



## L'impact de la loi MACRON

Il y a deux effets immédiats :

- par défaut l'argent sera placé sur le PEG,
- le blocage pour 5 ans de l'épargne commence le 1<sup>er</sup> juin de l'année

### Explication de texte

Pour l'intéressement, l'argent était mis à disposition du salarié sur son compte en banque. Maintenant, c'est sur son Plan d'Epargne Groupe (PEG).

C'était déjà le cas pour la participation.

Cofiroute met à disposition du salarié l'«Intéressement» et la «Participation » pour le 30 avril de l'année. La loi Macron est moins favorable puisqu'elle demande aux entreprises un versement pour le 31 mai au plus tard.

### Avantages et inconvénients

La mise à disposition des sommes (Intéressement ou Participation) ne change pas. Elles seront disponibles le 30 avril de l'année.

Par contre, le décompte du blocage de cet argent sera effectif que le 1<sup>er</sup> juin. Ce qui constitue un délai de blocage supplémentaire d'un mois.

### Dernier recours

**L'entreprise autorise pour le versement de l'intéressement de cette année un délai de rétractation jusqu'au 31 décembre 2017.**

